

SERVICE:

TOURISME

Nombre d'exemplaires: 5

Visa du Service:

Visa de M. le Secrétaire:

DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - BUDGET COMMUNAL 2019 – Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le contrat de gestion intervenu entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. « Aqualaine », adopté en séance publique du 2 septembre 2013 ;

Vu l'avenant audit contrat de gestion, approuvé en séance publique du 14 septembre 2015 ;

Vu le renouvellement et modifications apportées à ce contrat de gestion, adopté en séance publique du 25 septembre 2017 ;

Vu l'inscription, sous réserve d'approbation du budget, d'un crédit de 189.702 € à l'allocation 569/33203-02 du budget ordinaire initial 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Vu l'approbation du plan quinquennal de gestion actualisé 2018/2023 de l'asbl Aqualaine par le Conseil Communal du 22 octobre 2018 et l'approbation du budget 2017 de l'A.S.B.L. « Aqualaine » ;

Attendu que le montant du crédit inscrit à l'allocation 569/33203-02 du budget ordinaire initial 2019 de la Ville devra être adapté lors des 1eres modifications budgétaires, ;

Vu la décision prise en séance publique du 26 octobre 2015 mettant fin à la mise à disposition de plusieurs agents communaux, la mise à disposition d'une directrice étant cependant maintenue, celle-ci étant évaluée pour 2018 à 70.947,24 € (l'estimation du coût réel 97.415,03 €) ;

Vu l'inscription, sous réserve d'approbation du budget d'un crédit de 19.083 € à l'allocation 569/125-12, de 24.315 € à l'allocation 569/125-13 et de 2.525 € à l'allocation 569/125-15 du budget ordinaire initial 2019 de la Ville de Verviers, correspondant à la prise en charge par la Ville des redevances et consommations d'énergie (respectivement électricité, gaz et eau) ;

Attendu que l'aide sollicitée par l'A.S.B.L. « Aqualaine » auprès de la Ville, sous la forme de mise à disposition d'ouvriers communaux pour le montage et le démontage des expositions temporaires (prestations et déplacements) est estimée à 5.823,30 € pour l'exercice 2019 ;

Sous réserve d'approbation du budget 2019, attendu que les subventions estimées à un total de 316.265,12 € pour l'exercice 2019 sous forme de subside en argent (193.571,58 €), de prise en charge des frais d'énergie par la Ville (estimés à 45.923 €), d'aide pour montage et démontage d'expositions (estimée à 5.823,30 €) et de mise à disposition de personnel (70.947,24 €) à l'A.S.B.L. « Aqualaine » permettront la bonne exécution de ses buts tels que définis dans ses statuts et de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget pour 2019 des communes de la Région Wallonne ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2018 approuvant les comptes annuels 2017 de ladite A.S.B.L. ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2018 ;

Vu l'avis émis par la Section Culture - Tourisme – Participation citoyenne – Transition environnementale, en sa séance du 15 février 2019 ;

Par voix et abstentions,

DECIDE

- d'octroyer une subvention de 189.702 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. « Aqualaine » pour l'exercice 2019, sous réserve d'approbation du budget 2019 ;

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. « Aqualaine », sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimée à 45.923 € pour l'exercice 2019, sous réserve d'approbation du budget 2019 ;

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. « Aqualaine », sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions, déplacements) estimées à 5.823,30 € pour l'exercice 2019 ;

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. « Aqualaine », sous forme de mise à disposition de personnel estimée à 70.947,24 € pour l'exercice 2019 ;

- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « Aqualaine » et au Service des Finances.